

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

Date convocation : 14/11/2024
Affichage : 14/11/2024

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU. Claude SOLIGNAC. Sébastien BROUSSARD. Guy ODOUL. Patrick FERRERES. Marc OZIOL. Liliane PERISSAGUET. Francis CHABALIER. Johanne TRIOULIER. Jean-François COLLANGE. Marie-Josée BEAUD. Rose-Marie MARTIN. Henri PROUHEZE. Guylène BLAES. Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL. Jean-Marie BOSCUS. Jean-Louis BRUN. Pierre MALLET. Jonathan FLOURET. Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU. Mireille GARDES SAINT PAUL, Olivier ALLE. Alain GAILLARD. Jean-Louis SOULIER. Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU, Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER. Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE. Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN. Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : AUTORISATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts des organismes et associations auxquels la Communauté de communes doit obligatoirement cotiser ;

Considérant que certaines cotisations constituent des dépenses obligatoires au sens des textes en vigueur, en raison de l'adhésion statutaire de la Communauté de communes ou de dispositions légales spécifiques ;

Considérant qu'il convient de procéder au paiement des cotisations dues pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'en informer l'assemblée délibérante et de prévoir l'inscription budgétaire correspondante ;

Considérant que l'adhésion à certaines associations est facultative, mais qu'elle présente un intérêt communautaire pour la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté de communes et qu'elle engage la collectivité dans la durée et ce jusqu'à la demande de sortie de la Communauté de communes ;

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des montants des cotisations au titre de l'exercice 2025 :

Structure	Type de financement	Montant	Commentaires
ADIL de la Lozère	Cotisation 2025	1 735,04 €	0,32 €/habitant (population totale INSEE 1er janvier 2024)
Association OpenIG	Cotisation 2025	580,00 €	Mise à disposition à la CCHAM de couches SIG
Comité Départemental du Tourisme de la Lozère	Cotisation 2025	50,00 €	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé "CPTS Terre des sources - Lozère'Est"	Cotisation 2025	20,00 €	
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2025	596,42 €	0,11 €/habitant (population totale INSEE 1er janvier 2024)
Association "Initiative Lozère"	Cotisation 2025	3 256,20 €	0,60 €/habitant (population totale INSEE 1er janvier 2024) / Convention triennale 2025-2027
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2025	1 789,26 €	0,33 €/habitant (population totale INSEE 1er janvier 2024)
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON"	Cotisation 2025	200,00 €	
Association "Terres de Vie en Lozère"	Cotisation 2025	9 300,60 €	1,80 €/habitant (population municipale INSEE 1er janvier 2024)
Association des Elus pour la Défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2025	150,00 €	Cotisation Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2025	271,10 €	0,05 €/habitant (population totale INSEE 1er janvier 2024)
SMADE	Cotisation 2025	3 800,00 €	
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2025	5 422,00 €	1 €/habitant (population totale INSEE 1er janvier 2024)
Lozère Ingénierie	Cotisation 2025	1 628,10 €	0,25 € HT/habitant (population municipale INSEE 1er janvier 2024)
Département de la Lozère	Cotisation 2025	1 000,00 €	FSL (Fonds de solidarité pour le logement) géré par le Département depuis 2024)

Au registre, sont les signatures.
Pour copie conforme.

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.

Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr